

MDB/SA/Secrétariat - N° 1

RETOUR SERVICE)
ET DIFFUSION) LE**COMPTE RENDU**

Le mardi 17 février 2015, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 09 février 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de M. Denis Thuriot**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39 -Présents :

Mme Boujlilat, M. Morel, Mme Wozniak, MM. Maillard, Suet, Cordier, Mme Dessartine, M. Grafeuille, Mme Lorans, M. Manse, Mmes Frémont, Villette, Franel, M. Francillon, Mmes Rocher, Mangel, Concile, Bertrand, Fleurier, Kozmin, MM. Barsse, Dos Reis, Mme Fettahi, MM. Devoise, Chartier, Ciszak, Lagrib, Mmes Charvy, Royer, Fleury, MM. Diot, Sainte Fare Garnot, Mme Beltier, M. Gaillard -

Effectif légal : 39Présents ou représentés : 37Procurations :M. Sangaré *a donné pouvoir* à M. Lagrib, Mme Gaillard *a donné pouvoir* à Mme Franel -Secrétaires de séance :

Mme Kozmin, M. Gaillard -

Absent :

MM. Corde, Warein -

**ORDRE DU JOUR**

Numéros	Titres	Rapporteurs
/	Désignation de deux secrétaires de séance	M. le Maire
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL		
2015-001	Démission de M. Eric Pauron, conseiller municipal. Remplacement par M. Oscar Dos Reis. Modifications parmi les commissions et la représentation du conseil municipal auprès de divers organismes	M. le Maire
2015-002	Indemnités de fonctions des élus municipaux. Actualisation du tableau. Récapitulatif	M. le Maire
2015-003	Décisions municipales prises par le maire par délégation du conseil municipal	M. le Maire
2015-004	Vie municipale. Questions/réponses des neversois	M. le Maire
FINANCES – MARCHES PUBLICS		
2015-005	Tarifs des services municipaux. Modifications	M. Suet
2015-006	Exploitation du crématorium de Nevers. Lancement d'une procédure de délégation de service public dans le cadre d'une concession	M. Suet

FINANCES – MARCHES PUBLICS (suite)

2015-007	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge. CLETC. Transfert de la maison de la culture de Nevers et de la Nièvre à la Communauté d'agglomération	M. Suet
2015-008	Mise à disposition d'équipements sportifs. Conventions entre la région Bourgogne/les lycées publics/la Ville de Nevers	M. Lagrib

RESSOURCES HUMAINES

2015-009	Astreintes assurées par les personnels de la ville et du C. C. A. S, ajout d'un service devant effectuer des astreintes et mise en œuvre des indemnités d'intervention toutes filières à l'exception de la filière technique	M. le Maire
2015-010	Emplois d'avenir. Poursuite et renforcement du dispositif	M. le Maire
2015-011	Prime de fonctions et de résultats. Application pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux	M. le Maire
2015-012	Création d'un service commun pour l'application du droit des sols auprès de la communauté d'agglomération de Nevers. Conventions entre Nevers Agglomération et les Villes de Nevers et Varennes-Vauzelles	M. le Maire

FORCES ECONOMIQUES - ATTRACTIVITE

2015-013	Prix Star et métiers. Attribution à une entreprise artisanale locale	M. Maillard
2015-014	Centre des expositions. Convention de mise à disposition entre la Ville de Nevers et l'association Nivexpo. Années 2015-2016	M. Morel
2015-015	Comité départemental d'athlétisme de la Nièvre. Organisation du Top Perche 2005. Attribution d'une subvention	M. Morel

PATRIMOINE – CADRE DE VIE

2015-016	Centre des expositions. Convention de mise à disposition entre la Ville de Nevers et l'association Nivexpo. Années 2015-2016	M. Francillon
2015-017	Comité départemental d'athlétisme de la Nièvre. Organisation du Top Perche 2005. Attribution d'une subvention	Mme Wozniak
2015-018	Centre des expositions. Convention de mise à disposition entre la Ville de Nevers et l'association Nivexpo. Années 2015-2016	Mme Frémont
2015-019	Comité départemental d'athlétisme de la Nièvre. Organisation du Top Perche 2005. Attribution d'une subvention	Mme Frémont

PATRIMOINE – CADRE DE VIE

2015-020	Acquisition d'une fontaine de table en faïence de Nevers. Demande de subvention auprès du FRAM (Fonds régional d'acquisition pour les musées)	Mme Lorans
2015-021	Association Pagode. Organisation du festival Inclusion. Attribution d'une subvention	Mme Lorans
2015-022	Association sportive Canoë Club Nivernais. Attribution d'une avance de subvention	M. Manse

COHESION SOCIALE

2015-023	Soutien aux actions de médiation. Attribution d'une avance de subvention à l'association Nevers Médiation	M. Grafeuille
-----------------	---	---------------

RELATIONS INTERNATIONALES

2015-024	Déplacement à l'étranger jumelage entre Nevers et Mantoue (Italie) mandat spécial	Mme Frémont
-----------------	---	-------------

JEUNESSE – EDUCATION - ENFANCE

2015-025	SVE. Service volontaire européen. Conventions liées à l'accueil de volontaires dans les services municipaux et à l'envoi de jeunes nivernais en SVE à l'étranger	Mme Boujlilat
-----------------	--	---------------

2015-026	Conseil municipal junior. Précisions d'organisation	Mme Boujlilat
-----------------	---	---------------

2015-027	Accueils collectifs de mineurs (rythmes scolaires). Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Nièvre	Mme Dessartine
-----------------	---	----------------

MOTION

2015-028	Motion pour un trajet en train Nevers-Dijon en 2 H 00	M. le Maire
-----------------	---	-------------

VOEUX

2015-029	Vœu de soutien à la candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle de 2025	M. le Maire
-----------------	---	-------------

	Vœu sur le projet de regroupement des écoles de Nevers	M. Diot
--	--	---------

	Vœu contre la publication du tableau de Courbet « L'Origine du Monde » dans le « Nevers ça me botte »	M. Gaillard
--	---	-------------

QUESTIONS

	L'annonce de l'implantation de la FNAC à Nevers était-elle prématurée	Mme Charvy
--	---	------------

	Attribution d'une subvention de solidarité aux réfugiés de Kobané	M. Diot
--	---	---------

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du mardi 17 février 2015

I - DELIBERATIONS

1 - DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) : (voir II - Débats page 5)

Mme Kozmin et M. Gaillard sont désignés comme secrétaires de séance.

* * *

(2015-001)

**DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL M. ERIC PAURON
REPLACEMENT PAR M. OSCAR DOS REIS
MODIFICATIONS PARMIS LES COMMISSIONS ET LA REPRESENTATION DU CONSEIL
MUNICIPAL AUPRES DE DIVERS ORGANISMES**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 6)

Exposé,

Par courrier du 12 janvier dernier, Monsieur Eric PAURON m'a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Afin de permettre que l'effectif du conseil municipal soit au complet, l'article L 270 du code électoral prévoit dans ce cas, que dans les communes de 3500 habitants et plus: « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Ce remplacement est d'effet immédiat et aucune procédure d'installation n'est nécessaire.

Ainsi, nous accueillons aujourd'hui **Monsieur Oscar DOS REIS**, suivant de la liste « Nevers à Venir », nouveau conseiller municipal. Vous trouverez ci-joint l'ordre du tableau du conseil municipal modifié en conséquence.

Par ailleurs, je vous propose de procéder, par un vote, au remplacement de M Eric PAURON, dans les différentes commissions et instances auprès desquelles il avait été désigné :

- **SIEEEN,**

Compétence Electricité, membre titulaire

Candidat : Oscar DOS REIS

Est élu (e) : Oscar DOS REIS

Compétence Gaz, membre suppléant

Candidat : Oscar DOS REIS

Est élu (e) : Oscar DOS REIS

- **Commission 1 - Forces économiques, attractivité, prospective et développement social**

Candidat : Oscar DOS REIS

Est élu (e) : Oscar DOS REIS

- **Commission de contrôle des comptes dans le cadre de conventions financières**

Candidate : Oscar DOS REIS

Est élu (e) : Oscar DOS REIS

- **Commission de dénomination des rues et salles**

Candidate : Oscar DOS REIS

Est élu (e) : Oscar DOS REIS

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-002)

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
ACTUALISATION DU TABLEAU RECAPITULATIF**

(M. LE MAIRE)

Exposé,

Par délibérations N 2014-60 a, b, c, d, du conseil municipal du 25 avril 2014, nous avons fixé les modalités de calcul du montant des indemnités de fonction à verser aux membres du conseil municipal.

L'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : *«Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal»*.

Or, compte tenu de la démission de M Eric PAURON de son mandat de conseiller municipal et de son remplacement par M. Oscar DOS REIS, je vous propose de bien vouloir adopter le nouveau tableau récapitulatif ci-joint des indemnités de fonctions attribuées aux élus, en appliquant les modalités déjà prévues par les délibérations du conseil municipal du 25 avril 2014 citées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-003)

**DECISIONS PRISES
PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 7)

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2014-252 - REGIE COOPERATION DECENTRALISEE – MODIFICATION DE L'AVANCE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu la décision du Maire en date du 10 avril 2002 instituant la régie d'avances « coopération décentralisée »,

Considérant qu'il convient d'adapter le montant de l'avance consentie au régisseur,

Vu l'accord du Trésorier Principal Municipal en date du 02 décembre 2014 ;
Il est décidé :

Article 1 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie « coopération décentralisée » est fixé à 1 200,00 €.

Article 2 :

Les autres dispositions régissant la régie « coopération décentralisée » restent inchangées.

N° 2014-253 - CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS POUR LE PROGICIEL PLANITECH :

Compte-tenu de la date d'expiration du contrat en cours (DM N°2011/1111),
Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance auprès de la Société LOGITUD Solutions sise 53, rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE pour le progiciel PLANITECH (gestion et planning des ressources partagées + modules tarification et subvention) moyennant une redevance annuelle de 1 700,40 € T. T. C (mille sept cent euros et quarante cts).

Article 2 :

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2015. Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2015. Il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile. Si la Ville de Nevers ne souhaite pas bénéficier de cette reconduction tacite, elle adressera un courrier recommandé avec accusé réception à la Société LOGITUD Solutions, au moins trois mois avant la date de reconduction annuelle.

La durée totale du contrat n'excèdera pas trois ans.

N° 2014-254 - CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE LICENCES AUTOCAD PASSE AUPRES DE LA SOCIETE GEOMEDIA :

Compte-tenu de la prochaine date d'expiration du contrat en cours (DM N°2011/1099),

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de souscription de licences AutoCAD Map 3D auprès de la Société GEOMEDIA, sise 20, quai Malbert 29229 BREST.

La redevance annuelle d'abonnement pour les 2 licences s'élève à 1 680,00 € T. T. C (mille six cent quatre-vingt euros). Le prix pourra être révisé en fonction des conditions établies par la Société éditrice AUTODESK, les années suivantes.

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2015. Il est conclu pour une durée de douze mois ; il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une année, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de trois mois avant la fin de la période en cours.

N° 2014-255 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le GROUPE MONITEUR, service formation et conférences, 17 rue d'Uzès, 75108 PARIS CEDEX 02, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « élaborer et mettre en œuvre votre schéma directeur immobilier ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 954,00 € T. T. C.

N° 2014-256 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'Institut de Formation Carbone, 12-14 rue de Vincennes-Tour Orlon, 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « bilan carbone : acquisition des bases de la méthode V7 ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 660,00 € T. T. C.

N° 2014-257 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec ALTITUDE FORMATION, 9 rue du Moucherotte, 38360 SASSENAGE, afin de permettre à quatre agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « habilitation grande hauteur (travail sur toiture et terrasse) ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 995,00 € T. T. C.

N° 2014-258 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Antenne de la Nièvre, 18 rue Albert 1^{er}, B.P 48, 58019 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat aidé de suivre une formation sur le thème : « l'hygiène alimentaire en restauration collective ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 120,00 € T. T. C.

N° 2014-259 - MISE A DISPOSITION DU CHATEAU DES LOGES POUR DES ASSOCIATIONS DE NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition, à titre gratuit, les locaux du château des Loges situé rue de Marzy à Nevers. Une convention précisera les salles mises à disposition ainsi que les conditions d'utilisation.

Article 1 :

Le lycée Jean Rostand, situé 9 boulevard Saint-Exupéry à Nevers, sous la direction de Monsieur Bernard Gonzalez utilisera deux salles de réception, le 9 décembre 2014.

Article 2 :

L'amicale de Nevers-Coblence, dont le siège est situé au Champ de la Grange à Lurcy-le-Bourg, présidée par Madame Marie-France Poulin utilisera deux salles de réception, le 7 décembre 2014.

Article 3 :

La Fédération des Centres Sociaux, située 15 route de Sermoise à Nevers, présidée par Monsieur Jean-Paul Fallet utilisera une salle de réception le 5 décembre 2014.

Article 4 :

L'association UDPS de la Nièvre, dont le siège est situé 32 rue de la République à Decize, présidée par Monsieur David Colas, utilisera les salles de réception le 19 décembre 2014.

N° 2014-260 - CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE NETWORK QUALITY INTELLIGENCE POUR LES PROGICIELS NQI ORCHESTRA : AVENANT N°1 :

Compte-tenu de la suppression de certains modules liés aux fonctionnalités des progiciels,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un avenant au contrat des progiciels N. Q. I Orchestra pour la maintenance unique du module « requêtes citoyennes » auprès de la Société NETWORK QUALITY INTELLIGENCE sise 5, rue Soutrane Sophie Antipolis 06560 VALBONNE.

La redevance annuelle sera portée à la somme de 8 528,84 € T. T. C (huit mille cinq cent vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre cts) au lieu de 18 666,41 € T. T. C.

Article 2 :

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2015. Les autres clauses du contrat initial de base (DM N°2012/113) restent inchangées.

N° 2014-261 - BOUTIQUE DU MUSEE DE LA FAIENCE FREDERIC BLANDIN - FIXATION DES TARIFS POUR LA MISE EN VENTE DE CONFISERIE AU MUSEE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-176 par lequel le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9^{ème} adjointe au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de fixer pour la mise en vente d'un nouvel article à la boutique du musée, le tarif suivant :

- bonbonnière en chocolat garnie de faïençons 250 gr à 17,25 € l'unité.

La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la Faïence.

N° 2014-262 - MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14GPM03 organisée en application des dispositions du Code de marchés publics, relatives aux procédures formalisées dans le cadre du Groupement de commandes Ville et CCAS de NEVERS,

Considérant la décision d'attribution prononcée par la commission d'appels d'offres lors de sa séance du 02/12/2014,

Il est décidé de signer des marchés en procédure formalisée pour les prestations de services de télécommunications dans le cadre du groupement de commandes Ville et CCAS de NEVERS.

Ces marchés sont passés sans minimum ni maximum en application de l'article 77 du CMP, avec les prestataires suivants :

Pour le lot 1 – Services de téléphonie fixe : COMPLETEL SAS 5 Place de la Pyramide 92088 LA DEFENSE Cedex.

Le montant estimatif annuel est de 84 000,00 T. T. C.

Ces prestations comprennent :

- ✓ la mise à disposition des lignes téléphoniques physiques reliant les sites à l'opérateur,
- ✓ la délivrance des numéros d'appels ou des tranches de numéros d'appels,
- ✓ l'inscription à l'annuaire universel,
- ✓ la délivrance de la tonalité et des moyens d'acquisition de la numérotation sortante,
- ✓ l'acheminement du trafic téléphonique entrant,
- ✓ l'acheminement des communications téléphoniques vers toutes destinations
- ✓ optionnellement la mise à disposition de terminaux téléphoniques ou de transmission de données et de matériels de commutation téléphonique ou de données associés aux abonnements,
- ✓ les services de visioconférence et d'audioconférence y compris les communications associées

Pour le lot 2 – Services de téléphonie mobile : BOUYGUES TELECOM 37-39 rue Boissière 75116 PARIS.

Le montant estimatif annuel est de 48 500,00 T. T. C.

Ces prestations comprennent :

- ✓ la mise à disposition d'abonnements radiotéléphoniques,
- ✓ l'acheminement du trafic entrant sur chaque abonnement,
- ✓ l'acheminement des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations terrestres ou de radiotéléphonie,
- ✓ les services à valeur ajoutée supportés par les réseaux et équipements de radiotéléphonie, tels que les transports de données, l'accès à internet, les échanges de messagerie ou les échanges multimédias (SMS, MMS, autres)
- ✓ la fourniture de terminaux de radiotéléphonie de toutes natures
- ✓ la fourniture de clés Data 3G et 4G
- ✓ la fourniture de routeurs Wi-Fi

Pour le lot 3 – Services d'accès à internet : SFR BUSINESS TEAM 12 rue de la Verrerie 92190 MEUDON.

Le montant estimatif annuel est de 10 000,00 € T. T. C.

Ces prestations comprennent :

- ✓ de services d'accès individuels à internet hauts et bas débits non garantis
- ✓ de prestations de mise en œuvre associées.

S'agissant de marchés à bons de commande, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires hors taxes aux quantités réellement exécutées.

Ces marchés courent à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2016. Ils pourront faire l'objet d'une reconduction tacite de 2 ans allant jusqu'au 31 décembre 2018. En tant que coordonnateur du Groupement, la Ville de NEVERS est chargée de conclure, signer et notifier ces marchés, pour son propre compte et pour celui du C.C.A.S.

N° 2014-263 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

de signer un contrat de prestation de service avec le GRETA LOIRE MORVAN, 9 boulevard Saint Exupéry, 58005 NEVERS Cedex, afin de permettre à dix-huit agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « travailler en hauteur en toute sécurité ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 440,00 €

T. T. C.

N° 2014-264 - MARCHE DE TRAVAUX DE POSE DE CABLES FIBRES OPTIQUES ET CUIVRE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°14DSI08 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14DSI08 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 décembre 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société SETELEN, sise 5 boulevard Pierre Desgranges, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, pour la réalisation des dispositifs de pré-câblage à l'intérieur des bâtiments Ville de NEVERS, ainsi que des interconnexions de ces bâtiments, permettant de créer des liaisons informatiques et téléphoniques.

Article 2 :

S'agissant de marchés à bons de commande, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires contractualisé avec le prestataire, aux quantités réellement exécutées. Le volume maximum annuel de travaux est estimé à 100 000 € H. T.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être tacitement reconduit pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016 maximum

Article 4 :

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra conclure des marchés de prestations similaires et supplémentaires, négociés sans publicité et sans mise en concurrence, en application de l'article 35 II-5 et 35 II-6 du Code des Marchés Publics.

N° 2014-265 - FOURNITURE DE PRODUITS BITUMINEUX – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°14DCP10 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14DCP10 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés publics,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée réunie le 10/12/2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société EUROVIA, sise 5 rue Joseph Marie Jacquard, B.P 14304, 58642 VARENNES-VAUZELLES pour la fourniture de produits bitumineux (Domaines concernés : émulsion, enrobés à froid, béton bitumineux 0/6) pour les services municipaux de la ville de Nevers.

Article 2 :

Le montant maximum annuel de l'ensemble des commandes est de 46 000 € H. T. S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une période allant du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015 inclus. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une période de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017 maximum.

N° 2014-266 - FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°14DCP11 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14DCP11 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés publics,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée réunie le 10/12/2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société SAR, sise 103-105 rue des Trois Fontanot, 92022 NANTERRE Cedex, pour la fourniture de produits de marquage routier (peinture, bombes de marquage, enduits, résines, bandes collées ou thermocollées), blancs ou de couleur conformes aux normes en vigueur.

Article 2 :

Le montant maximum annuel de l'ensemble des commandes est de 40 000 € H. T. S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une période allant du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015 inclus. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois par période de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017 maximum.

N° 2014-267 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU MUSEE DE LA FAIENCE ETDES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE NEVERS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°14DAC04 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,
Suite à la consultation n°14DAC04 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés publics,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 décembre 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la Société SAFEN, sise 1^{ère} impasse de la Jonction, 58000 NEVERS (siège : ONET Propreté Multiservices, 36 boulevard de l'Océan, 13009 MARSEILLE), pour la réalisation des prestations de nettoyage du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de la Ville de NEVERS.

Article 2 :

Le montant annuel des prestations forfaitaires de nettoyage du Musée s'élève à 28 880,40 € T. T. C. Ces prestations forfaitaires comprennent les interventions de nettoyage quotidiennes, hebdomadaires, bi-hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles. De plus, en fonction des besoins, des prestations ponctuelles de nettoyage pourront être réalisées par la société SAFEN selon un coût horaire de :

- 24,00 € T. T. C de l'heure pour des prestations de nettoyage supplémentaires,
- 26,40 € T. T. C de l'heure pour des prestations urgentes de nettoyage.

Conformément au principe du marché à bons de commande, ces tarifs horaires seront appliqués au nombre d'heures réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum estimatif annuel de 24 000 € T. T. C.

Article 3 :

Le marché sera conclu du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, et pourra être tacitement reconduit pour 2016, soit une durée maximale de 2 ans.

- N° 2014-268 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : LES AMIS DU MUSEE NIVERNAIS DE L'EDUCATION :
Vu la délibération du conseil municipal n°31 du 29 juin 2007 mettant à disposition gratuite lesdits locaux auprès de l'association ci-après désignée,
Article 1 :
de passer et de signer une convention ayant pour objet de renouveler la mise à disposition de locaux pour permettre de continuer de développer les activités de l'Association désignée ci-après :
Les Amis du Musée Nivernais de l'Education, 8, rue du Cloître St Cyr à Nevers.
Article 2 :
Cette mise à disposition, consentie à titre gracieux, est conclue pour une durée ne pouvant excéder le 31/12/2015.
- N° 2014-269 - CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE TSI POUR LE PROGICIEL TELIOS :
Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours (transmission des données financières avec la Direction Générale des Finances Publiques),
Article 1 :
Il est décidé de souscrire un nouveau contrat auprès de la Société TSI INFORMATIQUE sise 7, rue des Petits Ruisseaux à VERRIERES LE BUISSON 91370, moyennant une redevance annuelle de 1042,93 € T. T. C (mille quarante-deux euros et quatre-vingt-treize cts).
Article 2 :
Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2015. Il est conclu pour une durée de douze mois ; il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une année, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.
Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de deux mois avant la fin de la période en cours.
- N° 2014-270 - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE A LA MAISON DE LA NEVERS ET DE LA NIEVRE D'UN APPARTEMENT SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :
Il est décidé de mettre à disposition à titre gracieux à la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre, par convention un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence.
- l'appartement de droite :
. du 01 au 21 décembre 2014, soit 21 jours.
- N° 2014-271 - RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE NEVERS DE LA CONCESSION N°991381 – LOCALISEE T/C009/BN/023 AU CIMETIERE JEAN GAUTHERIN :
Il est décidé d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°991381 au cimetière Jean Gautherin.
L'abandon de ladite concession a été effectué par Madame GOMEZ Yvette, domiciliée à NEVERS (Nièvre) 15 rue Francis Garnier.
- N° 2014-272 - SEJOURS EN CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE NEVERS – ANNEE 2015 :
Vu la délibération présentée en Conseil Municipal du 16 décembre 2014 concernant les classes de découverte organisées pour les écoles publiques maternelles et élémentaires après validation des projets par l'Education Nationale. Ces classes, de finalités variées (environnement, cirque, découverte de la campagne, poney, ski...), permettent un travail d'interdisciplinarité dicté par les priorités inscrites dans les projets des écoles.
Vu la consultation simplifiée organisée en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés publics relatif aux procédures adaptées,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de prestations de services avec les organismes suivants :

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre (ADPEP 58) 64 route de Marzy à Nevers pour : *l'école élémentaire Victor Hugo* : classe d'environnement en hiver au chalet PEP à Mouthe (Doubs).

Association Morvandelle du Croux à St Léger-sous-Beuvray (Saône et Loire)

pour :

l'école élémentaire de Loire – classe d'environnement et de cirque

l'école élémentaire Victor Hugo – classe poney nature et environnement.

Village d'enfants Pierre et Paule Saury à Chatillon en Bazois – pour location centre d'accueil des Gauthets à Biches pour : *l'école Pierre Brossolette* : séjour nature.

Les voyages Gonin (St Léger-des-Vignes) pour le transport à Mouthe (école Victor Hugo).

RATP DEV Société de transports interurbains de la Nièvre (Fourchambault) pour les transports : au Croux à St Léger-sous-Beuvray (écoles de Loire et Victor Hugo) à Biches (école Pierre Brossolette).

Article 2 :

Les montants des tarifs mentionnés dans le tableau ci-joint sont indicatifs et peuvent varier en fonction du nombre d'élèves.

Selon les éléments actuels, cette opération engage une dépense estimée à environ 23 100 €.

N° 2014-273 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES - APPEL D'OFFRES OUVERT N°14GPM02 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la convention conclue le 23 octobre 2014, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la construction du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, la Communauté d'Agglomération de NEVERS (Nevers Agglomération), la Ville de CHALLUY, la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE et la Ville de VARENNES-VAUZELLES, le C. C. A. S de NEVERS et le C. C. A. S de FOURCHAMBAULT, et dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur.

Suite à la consultation n°14GPM02 organisée en application des dispositions du Code des Marchés Publics, relatives aux procédures formalisées.

Considérant la décision d'attribution prononcée par la Commission d'Appels d'Offres lors de sa séance du 18 décembre 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché formalisé dans le cadre du groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, NEVERS AGGLOMERATION, la Ville de CHALLUY, la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE, la Ville de VARENNES-VAUZELLES, le C. C. A. S de NEVERS et le C. C. A. S de FOURCHAMBAULT avec :

- la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, 29 rue de la Grange, 69266 LYON, pour la fourniture et la livraison de fournitures de bureau (lot n°1) ;
- la société MAKESOFT, 2 chemin de Barateau, 33450 SAINT-LOUBES, pour la fourniture et la livraison de consommables informatiques (lot n°2) ;
- le Groupe PAPYRUS France, 41 rue Delitz, BP 80, 93503 PANTIN cedex, pour la fourniture et la livraison de papier reprographie (lot n°3).

Article 2 :

S'agissant de marchés à bons de commande, les prix de règlement résulteront de l'application :

- des prix unitaires figurant aux bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- et des tarifs spécifiques consentis au groupement de commandes sur l'ensemble du catalogue du prestataire ; dans la limite :
 - de 35 000 € H. T maximum annuel pour l'ensemble des membres du groupement pour le lot n°1 - fournitures de bureau ;
 - de 40 000 € H. T maximum annuel pour l'ensemble des membres du groupement pour le lot n°2 - consommables informatiques ;
 - de 35 000 € H. T maximum annuel pour l'ensemble des membres du groupement pour le lot n°3 - papier reprographie.

Article 3 :

La durée initiale des marchés est comprise entre leur date de notification et le 31 décembre 2015. Ils pourront être tacitement reconduits deux fois pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017 maximum.

Article 4 :

En tant que coordonnateur du Groupement de commandes, la Ville de NEVERS est chargée de conclure, signer et notifier ces marchés, pour son propre compte et pour celui de chacun des membres du Groupement, chacun s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

N° 2014-274 - MARCHE DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (ART. 30 DU CMP) 14DGS01 - AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14DGS01 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée avec l'Association LES ACTEURS SOLIDAIRES EN MARCHE (ASEM) sise 13, place du Grand Courlis, 58000 NEVERS pour la conduite d'actions d'insertion professionnelle auprès de publics en difficulté.

Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée des prestations jusqu'au 15/02/2015 pour les prestations suivantes :

- Pose d'affiches sur le mobilier urbain de la Ville de Nevers,
 - Distribution du magazine d'informations municipales « Nevers ça me Botte »,
 - Prestations de nettoyage des trottoirs et caniveaux
- Ces prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires ou forfaitaires

du marché initial.

A titre indicatif, le coût supplémentaire des prestations réalisées sur la durée de cet avenant serait de l'ordre de 13 000,00 €.

Article 2 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2014-275 - MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR KONICA MINOLTA MATRICULE 56606. N° DE MARCHE 14DCP13 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14DGS01 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché avec la société DACTYL BURO DU CENTRE Boulevard du Pré Plantin 58000 Nevers. Il porte sur la maintenance du photocopieur Konica Minolta BH250 (matricule 56603) installé dans les services municipaux de la Ville de Nevers.

Le prix unitaire pour 100 copies est de 1.20 € H. T.

Article 2 :

Le contrat couvre une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, soit une fin de contrat au 31 décembre 2017.

N° 2014-276 - MAINTENANCE DE 7 PHOTOCOPIEURS N° DE MARCHE 14DCP14 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Article 1 :

de signer un marché avec la société COPIEFAX, 52 boulevard Camille Dagonneau 58640 Varennes Vauzelles. Il porte sur la maintenance de 7 photocopieurs.

- Olivetti DColor MF360 – matricule 117010171 :

o 5.00 € H. T les 100 copies couleur et 0.50 € H. T les 100 copies noir

- Olivetti DColor MF220 – matricule 219010927 :

5.00 € H. T les 100 copies couleur et 0.50 € H. T les 100 copies noir

- 3 copieurs Olivetti Dcopia 2500 MF - matricules : QBK0106866 - QBK0306980 - QBK0307013 :

0.50 € H. T les 100 copies

- 2 copieurs Olivetti Dcopia 2200 : matricules : QQB0400586 - QQB0400590

0.60 € H. T les 100 copies

Article 2 :

Le contrat couvre une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, soit une fin de contrat au 31 décembre 2017.

N° 2015-001 - ATELIERS SPORTS COLLECTIFS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'association FORMATSPORT PLUS 58, unité de formation annexe au CFA du Sport de Bourgogne, 5 rue Denis Papin, 58641 VARENNES-VAUZELLES Cedex, une convention afin d'organiser des ateliers de pratiques de sports collectifs dans les écoles élémentaires de la ville, durant la pause méridienne.

Article 2 :

Les interventions des stagiaires ayant lieu dans le cadre de leur formation professionnelle, elles sont réalisées à titre gratuit.

Article 3 :

La convention est applicable jusqu'au 3 juillet 2015.

N° 2015-002 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Lycée privé laïque, 2 rue Jules Hochet, 58600 FOURCHAMBAULT, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat emplois avenir, de suivre une formation sur le thème : « préparation au baccalauréat général de la série L, année scolaire 2014/2015 ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 3 600,00 €

T. T. C.

N° 2015-003 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'Auto-école La Lycéenne, 4 bis rue Ernest Renan, 58000 NEVERS Cedex, afin de permettre à cinq agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « permis moto 125 cm3 ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 700,00 €

T. T. C.

N° 2015-004 - CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DE LA MAISON DE LA CULTURE :

Il est décidé :

Article 1 :

de conclure une convention avec la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre pour la mise à disposition de la salle Philippe Genty, du hall et de l'espace restaurant de la Maison de la Culture, le vendredi 9 janvier 2015, à partir de 8 H 30 afin d'y organiser le gala annuel du C. C. A. S Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Seules les prestations techniques, de location de matériel, de sécurité et de gardiennage sont facturées.

N° 2015-005 - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – MARCHES SUBSEQUENTS A L'ACCORD CADRE INFORMATIQUE 13GMP02 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 08 janvier 2015,

Il est décidé de signer un marché de signer un marché subséquent à l'accord cadre n°13GPM02 pour la fourniture de matériel informatique. Il a été décidé de retenir les prestataires ci-après :

Marché subséquent n°14DSI10 – lot 1 : micro-ordinateurs fixes et portables, stations de travail, tablettes, avec ou sans écran externe
L'offre de la société DISTRIMATIC (8 Rue Gustave Eiffel, 21160 MARSANNAY-LA-COTE) a été retenue pour la fourniture de 15 PC portables modèle LENOVO B50-70 80EU - garantie 5 ans - pour un montant total de 10 350,00 € T. T. C.

Marché subséquent n°14DSI12 – lot 1 : micro-ordinateurs fixes et portables, stations de travail, tablettes, avec ou sans écran externe
L'offre de la société TILT (26 Avenue des Prés Verts, 74200 THONON-LES-BAINS) a été retenue pour la fourniture de 15 PC portables avec station d'accueil modèle HP Probook 650 G1 - garantie 5 ans - pour un montant total de 20 682,00 € T. T. C.

Marché subséquent n°14DSI13 – lot 1 : micro-ordinateurs fixes et portables, stations de travail, tablettes, avec ou sans écran externe
L'offre de la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION (Technopole Château Gombert BP 100 13382 MARSEILLE CEDEX 13) a été retenue pour la fourniture de 15 écrans plats modèle Fujitsu L24T - garantie 3 ans - pour un montant total de 2 127,78 € T. T. C.

N° 2015-006 - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – MARCHES SUBSEQUENTS A L'ACCORD CADRE INFORMATIQUE 13GMP02 – DECISION MODIFICATIVE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 08 janvier 2015,

Il est décidé la modification suivante :

L'alinéa n°3 de la décision du Maire n°2015-005 est supprimé et remplacé par :

Marché subséquent n°14DSI13 – lot 1 : micro-ordinateurs fixes et portables, stations de travail, tablettes, avec ou sans écran externe

L'offre de la société DISTRIMATIC (8 Rue Gustave Eiffel, 21160 MARSANNAY LA COTE) a été retenue pour la fourniture de 15 écrans plats modèle Samsung SC450 - garantie 3 ans - pour un montant total de 2 430,00 € T. T. C.

N° 2015-007 - CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE TSI POUR LE LOGICIEL TELIOS :

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours (transmission des données financières avec la Direction Générale des Finances Publiques),

Il est décidé :

Article 1 :

de souscrire un nouveau contrat auprès de la Société TSI INFORMATIQUE sise 7, rue des Petits Ruisseaux à VERRIERES LE BUISSON 91370, moyennant une redevance annuelle de 1 042,93 € T. T. C. (mille quarante-deux euros et quatre-vingt-treize cts).

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2015. Il est conclu pour une durée de douze mois : il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une année, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Conseil municipal – Ville de Nevers

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de deux mois avant la fin de la période en cours.

N° 2015-008 - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE A LA MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE D'UN APPARTEMENT SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition à titre gracieux à la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre, par convention, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence.

- l'appartement de droite :

. du 12 au 18 janvier 2015, soit 7 jours.

N° 2015-009 - MISE A DISPOSITION A LA MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE D'UN APPARTEMENT SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition à la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre, par convention un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence.

- l'appartement de gauche :

. du 12 au 18 janvier 2015, soit 7 jours à 16,80 € = 117,60 € soit un total dû de 117,60 € (cent dix-sept euros et soixante centimes).

N° 2015-010 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'ANIFOP-AFPI Nièvre, 37 boulevard du Pré Plantin, 58000 NEVERS, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « habilitation électrique personnel électricien basse et haute tension ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 040,00 €

T. T. C.

N° 2015-011 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN RUE ANTONY DUVIVIER A LA SARL CLUB VERT :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention avec la SARL Club Vert (sise 21 rue Antony Duvivier) représentée par son gérant M. Xavier MOREL pour la mise à disposition de 1040 m² sur une parcelle située 14 rue Antony Duvivier (cadastrée AM 141). Cette mise à disposition est destinée à permettre aux clients du Club Vert de disposer d'un parking pour leurs véhicules.

Article 2 :

L'autorisation d'occupation de la parcelle est consentie jusqu'au 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 200,00 €. Cette redevance fera l'objet d'une révision annuelle sur les bases de l'indice national du coût à la construction. L'indice de référence étant l'ICC du second trimestre de l'année 2014.

N° 2015-012 - BOUTIQUE DU MUSEE DE LA FAIENCE FREDERIC BLANDIN :

Il est décidé de fixer pour la mise en vente d'un nouvel article à la boutique du musée, le tarif suivant : règle en plastique 20 cm avec visuel du musée à 2 € l'unité.

La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la faïence.

N° 2015-013 - RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE NEVERS DE LA CONCESSION N°2004201 – LOCALISEE T/C011/I/085 AU CIMETIERE JEAN GAUTHERIN :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-177 du 28 avril 2014 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Il est décidé d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2004201 au cimetière Jean Gautherin,

L'abandon de ladite concession a été effectué par Madame BURIAU Claudette, domiciliée à SAINT-BENIN-D'AZY (Nièvre) 10 route de Cercy-la-Tour, Mousseaux.

N° 2015-014 - INSPECTIONS DE L'EDUCATION NATIONALE DE NEVERS-SUD NIVERNAIS 1 ET 2 ET COMMISSIONS DE CIRCONSCRIPTIONS PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES DE SUD NIVERNAIS 1 ET 2 –GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSSOLETTE – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

Vu la demande de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Nièvre,

Il est décidé :

Article 1 :

de renouveler au bénéfice de l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre, la mise à disposition des locaux au sein du groupe scolaire Pierre Brossolette, 1, rue Bernard Palissy à Nevers, pour le fonctionnement des services des Inspections de l'Education Nationale de Nevers-Sud Nivernais 1 & 2 et des commissions de circonscriptions primaires et élémentaires de Sud-Nivernais 1 & 2.

Article 2

Le renouvellement de ce bail est consenti jusqu'au 31/10/2015 moyennant un loyer annuel de quinze mille deux cent vingt euros cinquante deux centimes (15 220,52 €).

La convention ci-jointe de mise à disposition des locaux cités ci-dessus, à passer entre la Ville de Nevers, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Nièvre et Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Nièvre, représentant de France Domaine, précise les engagements réciproques de chaque partie.

N° 2015-015 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Domaine Régional de Chaumont sur Loire service formation, 41150 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « entretenir et gérer efficacement les plantes vivaces ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 766,00 €

T. T. C.

N° 2015-016 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE MUNICIPAL DES BORDS DE LOIRE A NEVERS - MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE N°14DCP07 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la mise en concurrence simplifiée n°14DCP07 établie conformément aux dispositions des articles 26-II-2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant les résultats de cette mise en concurrence simplifiée au regard des critères de jugement des propositions,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat dans le cadre d'une mise en concurrence simplifiée avec la société PRODIC DIFFUSION SARL, 25 bis rue des Grands Prés, Parc d'activités de NEVERS-SAINT-ELOI, 58000 NEVERS, pour l'acquisition de produits spécifiques pour l'entretien de la piscine municipale des Bords de Loire à NEVERS.

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. A titre indicatif, le montant annuel maximum de commandes est de 2 500 € H. T.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être tacitement reconduit trois fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 maximum.

N° 2015-017 - MISE A DISPOSITION DU CHATEAU DES LOGES :

Vu la délibération n°2014-225 du conseil municipal du 16 décembre 2014 fixant les tarifs d'utilisation des salles du château des Loges.

Il est décidé de mettre à disposition la salle des communs du château des Loges situé rue de Marzy à Nevers à Decize Voyages, située 69, rue de la République à Decize, le jeudi 5 février 2015, pour l'organisation d'une réunion. Le tarif de 120,00 euros est appliqué.

N° 2015-018 - MISE A DISPOSITION DU CHATEAU DES LOGES POUR DES ASSOCIATIONS DE NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition pour la somme de 40,50 euros, les locaux du château des Loges situé rue de Marzy à Nevers à l'association Reso 58, domiciliée 5 rue Charles Roy à Nevers, le vendredi 27 janvier 2015 pour une réunion.

N° 2015-019 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN RUE ANTONY DUVIVIER A LA SARL CLUB VERT :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention avec la SARL Club Vert (sise 21 rue Antony Duvivier) représentée par son gérant M. Xavier MOREL pour la mise à disposition de 1040 m² sur une parcelle située 14 rue Antony Duvivier (cadastrée AM 141). Cette mise à disposition est destinée à permettre aux clients du Club vert de disposer d'un parking pour leurs véhicules.

Article 2 :

L'autorisation d'occupation de la parcelle consentie jusqu'au 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 200,00 €. Cette redevance fera l'objet d'une révision annuelle sur les bases de l'indice national du coût à la construction. L'indice de référence étant l'ICC du second trimestre de l'année 2014.

Article 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2015-011 en date du 25 janvier 2015, au motif qu'elle comportait une erreur matérielle.

Le conseil municipal prend acte.

* * *

(2015-004)

**VIE MUNICIPALE
QUESTIONS/REPONSES DES NEVERSOIS**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 14)

Exposé,

Le règlement intérieur de notre conseil municipal prévoit dans son article 3 que « les neversois peuvent écrire au Maire pour lui demander d'inscrire à l'ordre du jour une ou plusieurs questions écrites ». L'objectif est en effet de permettre à tous les habitants de mieux appréhender la vie de notre collectivité et les actions menées par leurs élus.

Dans le cadre d'une interaction voulue avec les neversois par la municipalité et de la pratique retenue depuis le début de l'année à la communauté d'agglomération de Nevers, je vous propose de permettre aux neversois de poser des questions à l'occasion des réunions du conseil municipal.

Les réunions du conseil municipal étant déjà publiques, il est proposé qu'elles se terminent désormais par une série de questions/réponses. Une fois l'ordre du jour passé, trois questions seront énoncées et leurs réponses données.

Pour ce faire, il est prévu que les neversois puissent adresser leur demande :

- Soit en complétant un formulaire mis en ligne sur le site Internet de la ville : www.nevers.fr
- Soit en venant la déposer, par écrit, à l'accueil de l'hôtel de ville.

Quelques règles simples ont été établies par les élus pour garantir le bon fonctionnement de cette offre d'expression démocratique.

Les questions devront impérativement être en lien avec l'ordre du jour du conseil municipal et se verront toutes apporter une réponse sous quinzaine (à condition d'avoir été envoyées via le site Internet de la ville ou déposées à l'accueil dans les délais précisés en ligne).

L'ordre du jour de la réunion du conseil municipal sera donc désormais accessible directement sur le site Internet de la ville, une semaine avant la date de celle-ci.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-005)

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX ANNEE 2015 MODIFICATIONS

(M. SUET)

Exposé,

Par délibération N°2014-225 du conseil municipal du 16 décembre 2014, nous avons adopté l'ensemble des tarifs applicables par les services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Depuis lors, il apparaît que des modifications doivent être apportées.

✓ Visite de groupes adultes pour des associations de personnes présentant un handicap

Afin de permettre des visites de groupes adultes pour des associations de personnes présentant un handicap (possibilité qui n'existait pas auparavant dans les tarifs du service animation du patrimoine), je vous propose que ces associations puissent bénéficier désormais de visites groupe au même titre que les structures sociales adultes, soit :

- pour les structures de Nevers : 20€ pour une visite, 40€ pour un forfait de 3 visites ou animations
- pour les structures extérieures à Nevers : 40€ pour une visite, 80€ pour un forfait de 3 visites ou animations

✓ Location des courts de tennis

Les tarifs de location des courts de tennis municipaux ont été fixés comme suit :

- Courts de la plaine des Senets :
 - Plein tarif : 5.40 € par heure et par personne,
 - Demi tarif: 2.70 € par heure et par personne.
- Courts des Bords de Loire :
 - 2.80 € par heure et par personne.

Or, les courts de tennis de ces deux sites, situés en extérieur, disposent du même niveau d'équipement, tandis que la fréquentation 2014 a été supérieure de 70% aux terrains des Bords de Loire par rapport à ceux de la plaine des Senets.

Je vous propose ainsi d'harmoniser les tarifs de ces deux sites tout en favorisant l'accès des neversois à la pratique du tennis, en arrêtant une tarification comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- Plein tarif : 7 € de l'heure pour un court (non plus par personne)
- Tarif réduit : 4 € de l'heure pour un court (non plus par personne)

Le tarif réduit s'applique aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants et aux personnes sans emploi, sur présentation d'un justificatif.

Les réservations s'effectuent à la piscine des Bords de Loire.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-006)

**EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE NEVERS
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC
DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION**

(M. SUET) (voir II - Débats page 16)

Exposé,

Vu les articles L.1411-1, L.1411-4, L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux procédures de délégation de service public.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 février 2015, ainsi que l'avis du comité paritaire en date du 9 février 2015.

Vu le rapport annexé à la présente délibération valant rapport de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de disposer d'un équipement de crémation d'une part conforme aux nouvelles normes en matière de filtration des rejets, d'autre part adapté aux évolutions des pratiques funéraires.

Considérant que l'ouvrage existant doit faire l'objet de travaux d'extension, modernisation des équipements.

Je vous propose :

1 – d'adopter le principe de la délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation du futur crématorium de Nevers.

2 – d'approuver les caractéristiques de l'ensemble des prestations que devra assurer le délégataire, décrites dans le rapport annexé à la présente délibération. (*Voir documents couleurs en fin de dossier*)

3 – d'autoriser M. le Maire ou son représentant à organiser la procédure de délégation de service public, à mener les négociations dans les conditions prévues par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT et d'une manière générale d'établir tous actes nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Après avoir entendu le rapport du Président

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- Approuve le principe de la délégation de service pour l'exploitation du crématorium de Nevers
- Autorise le Maire de Nevers ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence ainsi que tous actes nécessaires conformément aux dispositions légales en vigueur.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 6 abstentions : Mmes Charvy, Beltier, Fleury, Royer, MM. Sainte Fare Garnot, Diot,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-007)

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS
DE CHARGES (CLETC)
PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA MAISON DE LA
CULTURE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**

(M. SUET) (voir II - Débats page 23)

Exposé,

Le 07 janvier 2015, la CLETC de Nevers Agglomération a adopté le rapport d'évaluation des charges concernant le transfert de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre à la communauté d'agglomération de Nevers, suite à l'arrêté préfectoral n° 2013190-0007 du 09 Juillet 2013 (voir rapport ci-joint).

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, la CLETC statue sur le montant des charges transférées et fixe les montants induits des attributions de compensation, et cela, dans le respect du principe de neutralité budgétaire des effets du transfert dans les comptes des collectivités concernées.

Le montant du transfert des charges pour 2015 est fixé à 801 880 € et l'attribution de compensation reçue de Nevers Agglomération est réduite d'autant : en 2015, elle est recalculée à 10 669 507 €.

En contrepartie et à compter de 2015, la commune s'engage à apporter un fonds de concours ascendant fixé à 30 % du besoin de financement HT, net de subventions, pour le financement des dépenses d'investissement figurant à l'annexe 2 que Nevers Agglomération aura à assumer dans les dix années suivant le transfert de l'équipement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le rapport d'évaluation des charges, à l'exception de ce qui concerne le logement du théâtre qui ne fait pas partie de la délégation de service public,
- et m'autoriser à signer tout document administratif et toute convention utile à la mise en œuvre du transfert de la maison de la culture de Nevers et de la Nièvre à la communauté d'agglomération.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 32 voix pour, 5 abstentions : Mmes Beltier, Royer, Fleury, MM. Diot, Sainte Fare Garnot

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-008)

**MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
CONVENTIONS ENTRE LA REGION BOURGOGNE
LES LYCEES PUBLICS DE NEVERS ET LA VILLE DE NEVERS**

(M. LAGRIB) (voir II - Débats page 28)

Exposé,

Différents équipements sportifs situés sur le territoire de la ville de Nevers : gymnases, stades, piscine, appartenant, soit à la ville, soit à la Région Bourgogne, sont utilisés par les lycées publics neversois et par des associations sportives soutenues par la ville.

Il importe donc que des conventions soient conclues entre les différents intéressés, afin de préciser les équipements mis à disposition, la durée et les conditions d'utilisation ainsi que les clauses financières applicables.

Pour ce faire, je vous propose de rapporter la délibération N°2014-181 du conseil municipal du 30 septembre 2014, et de retenir l'ensemble des dispositions prévues dans les deux conventions ci-jointes qui ont été complétées et précisées.

✓ La première convention est une convention-type qui concerne la mise à disposition d'installations sportives municipales à la région Bourgogne pour chaque lycée public concerné.

En effet, l'utilisation de ces équipements est prévue en application de l'article L214-4 du Code de l'Education et de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est stipulé que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ».

Ainsi, les conventions à intervenir sont applicables dès l'année scolaire 2014-2015 et s'achèveront au 31 Août 2020. Le calendrier d'utilisation est réalisé par la Ville de Nevers au vu des besoins transmis par les proviseurs des lycées et moyennant une participation financière fixée pour l'année 2014/2015 comme suit :

- Equipements sportifs couverts : 12 €/heure ;
- Equipements de plein air : 6 €/heure ;
- Piscine des Bords de Loire : 45 €/heure par classe, soit deux lignes d'eau.

Ce tarif horaire de référence sera revalorisé chaque année au 01 Septembre.

✓ La seconde convention concerne le gymnase du lycée professionnel Jean Rostand, propriété de la région Bourgogne, et qui est mis à la disposition de la Ville de Nevers pour répondre aux besoins de plusieurs associations. Une participation financière de 12 €/heure devra être également versée pour chaque utilisation du gymnase.

Il est prévu que cette convention prenne effet à partir de l'année scolaire 2014/2015 et se termine le 31 Août 2020.

En conséquence, je vous propose d'approuver ces conventions et de m'autoriser à les signer.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-009)

**ASTREINTES ASSUREES PAR LES PERSONNELS DE LA VILLE
ET DU C. C. A. S. :
AJOUT D'UN SERVICE DEVANT EFFECTUER DES ASTREINTES ET MISE EN
ŒUVRE DES INDEMNITES D'INTERVENTION TOUTES FILIERES
A L'EXCEPTION DE LA FILIERE TECHNIQUE**

(M. LE MAIRE)

Exposé,

Par délibérations du 13 mai 2005 puis du 07 novembre 2011, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur concernant les différentes astreintes réalisées par des personnels de la ville et du CCAS.

L'astreinte permet de répondre à différentes situations de plus ou moins grande urgence: déneigement, surveillance des infrastructures (déclenchement alarmes intrusion ou incendie...), tempête, accident,... Le but étant de mettre en œuvre les mesures de sécurité, de salubrité ou de sûreté nécessaires.

L'astreinte consiste en une période où un agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de l'employeur, demeure à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Il ne s'agit pas de travail effectif entrant en compte dans le calcul du temps de travail.

Durant une période d'astreinte, l'agent peut être amené à intervenir et l'intervention ainsi que le déplacement aller-retour sont considérés comme du travail effectif.

A ce titre, il convient:

- d'instaurer un régime d'astreinte du service de la Police Municipale, compte tenu de la nécessité d'apporter rapidement une réponse lors de situation mettant en cause la sécurité et la salubrité publique. Seuls, les agents relevant du cadre d'emplois de Chef de service de police municipale pourront assurer cette astreinte,
- de mettre en œuvre, sur le plan de la rémunération, toutes les interventions d'astreinte existantes pour toutes les filières, hors filière technique (la filière technique relevant du régime des heures supplémentaires prévu par ailleurs), afin que tout agent puisse assurer des astreintes et les interventions en découlant, quelque soit sa filière statutaire,
- de mettre en œuvre toute modification réglementaire relative aux indemnités d'intervention (taux, horaire, coefficient,...)

Je vous propose de bien vouloir adopter l'ensemble des modifications décrites ci-dessus et relatives au système d'astreinte de la collectivité.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2015, natures 64118 et 64131, chapitre 012, opération 471.

Après avis favorable du Comité Technique,

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-010)

**EMPLOIS AVENIR :
POURSUITE ET RENFORCEMENT DU DISPOSITIF**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 29)

Exposé,

Par délibération du 04 mars 2013, 22 emplois avenir ont été créés dans le cadre du soutien et du développement de l'emploi pour le bassin de vie de Nevers.

Pour rappel, la loi portant création des emplois d'avenir n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 prévoit un dispositif national pour l'emploi des jeunes peu ou pas qualifiés qui rencontrent des difficultés pour accéder à un travail. Financés à hauteur de 75% par l'Etat, ces emplois sont destinés à lutter contre le chômage des jeunes et à faciliter leur insertion professionnelle. Le dispositif concerne les jeunes de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans diplôme, emploi ou formation ; ou de niveau BEP – CAP en cas de difficultés importantes d'accès à l'emploi (en recherche depuis 6 mois dans les 12 derniers mois) ; et enfin, de niveau Bac s'ils résident en Zone Urbaine Sensible (en recherche depuis 12 mois dans les 18 derniers mois).

Le dispositif des emplois d'avenir à la Ville de Nevers vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, rendre le service que tout usager est en droit d'attendre et appréhender les besoins en termes de gestion des emplois communaux (assurer notamment le transfert de compétences dans le cadre des départs en retraite).

La volonté est aujourd'hui de poursuivre la dynamique en créant 8 postes dédiés à des jeunes en contrat Emploi Avenir.

Cette démarche en faveur des jeunes s'articule à travers :

- le partenariat avec le Service Public de l'Emploi (Mission locale, Cap Emploi, Pôle Emploi) dans le cadre des procédures de recrutement et d'accompagnement des jeunes ;
- un engagement contractuel d'une durée de 36 mois maximum sous forme de contrats d'1 an renouvelable
- le tutorat pour chaque jeune recruté en contrat emploi avenir ;
- et un accompagnement de la coordination des ressources humaines sur le plan humain (entretiens périodiques) et sur l'accès à la formation (formations métiers, préparation de concours, offre de stage d'immersion au sein d'établissements publics ou privés,...).

En parallèle, et pour garantir la réussite du dispositif, la Ville signera, avec chaque jeune et chaque tuteur, une « charte d'avenir », engagement concret sur les moyens mis en œuvre pour l'insertion du jeune durant son contrat, tout en clarifiant les attentes de l'employeur et le rôle du tuteur. Cette charte, annexée au contrat de travail, est jointe à la présente délibération.

Ainsi, je vous propose :

- de créer 8 Emplois d'Avenir supplémentaires ;
- de m'autoriser à signer toute convention et tout acte liés aux Emplois d'Avenir et plus particulièrement à la mise en œuvre de leur formation et aux aides financières de l'Etat.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2015, nature 64162, chapitre 012, opération 471.

Après avis du Comité Technique,

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 voix contre : M. Christophe Gaillard,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-011)

**PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS
APPLICATION POUR LES AGENTS RELEVANT DU
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHE TERRITORIAUX**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 32)

Exposé,

Les agents du cadres d'emplois des attachés territoriaux sont appelés à exercer des missions requérant expertise, responsabilités et encadrement notamment.

Afin de mieux reconnaître toutes les composantes de leurs missions, il convient de mettre en adéquation leur régime indemnitaire avec leurs missions. C'est pourquoi il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place pour ces agents la prime de fonctions et de résultats (PFR), en lieu et place du régime indemnitaire actuel, défini par délibération du 28 juin 2003.

Les modalités de mise en œuvre de la PFR sont, par équivalence entre fonctions publiques, celles des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

La PFR est constituée de 2 parts : une part dite « fonctions » et une part dite « résultats » cumulables entre elles:

- la part fonctions : elle varie selon un coefficient multiplicateur allant de 1 à 6 et tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux **fonctions** exercées; pour les agents logés pour nécessité absolue de service, le coefficient est compris entre 0 et 3; elle est versée mensuellement.
- la part résultats : elle varie quant à elle de 0 à 6 et tient compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel :
 - l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
 - les compétences professionnelles et techniques,
 - les qualités relationnelles,
 - la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur;

Elle est versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part résultat pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le passage de l'ancien au nouveau dispositif pour les agents concernés assure le maintien du niveau actuel de régime indemnitaire.

Les taux auxquels sont appliqués les coefficients multiplicateurs de ces 2 parts sont variables selon le grade :

Grades	Part fonctions <i>montant annuel de référence</i>	Part résultats <i>montant annuel de référence</i>
Directeur territorial	2 500 €	1 800 €
Attaché principal	2 500 €	1 800 €
Attaché	1 750 €	1 600 €

Tous les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux sont concernés par ces nouvelles dispositions; les agents non titulaires de droit public recrutés sur ce niveau de compétences le seront également, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la PFR.

La prime de fonctions et de résultats remplace toutes les autres primes et indemnités, à l'exception de :

- l'indemnisation des dépenses liées à l'exercice des fonctions (frais de déplacement notamment)
- la garantie individuelle du pouvoir d'achat
- les indemnités compensant des sujétions particulières (travail de nuit, astreintes,...).

Ainsi, le versement de la P.F.R. n'est pas compatible avec le versement de l'I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), l'I.H.T.S. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), l'I.E.M.P. (Indemnités d'Exercice des Missions des Préfectures), la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, la prime informatique.

La P.F.R. est compatible avec les primes applicables aux emplois administratifs de direction notamment des emplois fonctionnels (prime de responsabilité notamment). Elle ne remet pas en cause les avantages acquis collectivement, ni la NBI (nouvelle bonification indemnitaire).

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats
- Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,
- Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
- Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »,
- Vu la délibération N°2013-224 du conseil municipal du 18 novembre 2013 relative à l'application de la prime de fonctions et de résultats pour le cadre d'emplois des administrateurs,

Je vous propose de mettre en œuvre la prime de fonctions et de résultats:

- pour les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 01/04/2015 et de l'étendre aux agents non titulaires de droit public recrutés sur ce niveau de compétences sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence,
- dans les conditions définies par le décret n°2008-1533 du 22/12/2008 cité ci-dessus en faveur des fonctionnaires de l'Etat,
- en appliquant automatiquement les modifications / revalorisations des montants ou coefficients découlant des textes réglementaires en vigueur.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget 2015, chapitre 012, natures 64118 et 64131, opération 471.

Après avis favorable du Comité Technique,

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 abstention : M. Christophe Gaillard,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-012)

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION
DU DROIT DES SOLS
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
NEVERS ET LES VILLES DE NEVERS ET VARENNES-VAUZELLES**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 35)

Exposé,

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR comprend des évolutions significatives dans différents domaines, dont l'instruction du droit des sols. L'État revoit ainsi la configuration de son rôle en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, l'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux communes appartenant à des EPCI de moins de 10.000 habitants, à compter du 1er juillet 2015.

Dans ce cadre, l'État encourage la mutualisation de la mission d'instruction.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant réforme des collectivités territoriales permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ce service est placé sous l'autorité hiérarchique de la Communauté d'agglomération de Nevers, le personnel municipal étant transféré de plein droit. En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

Par ailleurs, l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorise une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Il est ainsi proposé que la Communauté d'Agglomération de Nevers apporte une assistance aux communes de son territoire en mettant en place un service commun ADS.

Ce service commun a vocation à s'ouvrir à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Nevers qui le souhaiteront et qui en feront la demande auprès de Nevers Agglomération. Cette adhésion au service commun, formalisée par une convention, ne modifie pas les compétences et obligations des maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de leur seul ressort.

Le service commun d'instruction ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Les modalités de création du service commun sont définies dans la convention de création régissant les moyens mis en œuvre et les transferts de personnels.

Le Comité Technique de la Ville de Nevers et celui compétent pour la Communauté d'Agglomération de Nevers ont été saisis pour avis sur cette convention, conclue pour une durée indéterminée.

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 422-8 (modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014) et R. 423-15 (modifié par le décret n°2014-253 du 27 février 2014),

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville de Nevers en date du 17 février 2015,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Nevers en date du 09 février 2015,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers en date du 02 février 2015,

CONSIDERANT que le comité de suivi du service commun ADS est composé d'un représentant et d'un suppléant désigné par les organes délibérant de chaque partenaire adhérent et qu'il convient donc de désigner 2 élus municipaux,

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la création d'un Service Commun Application du Droit des Sols (dit ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015, sous réserve de la prise d'effet de l'arrêté préfectoral actant l'habilitation statutaire de Nevers Agglomération à instruire des actes d'urbanisme pour le compte des communes,
- d'adopter la convention ci-jointe à conclure avec la commune de Varennes-Vauzelles et la Communauté d'Agglomération de Nevers et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel relatif notamment à l'adhésion des communes à ce service commun et à la répartition des charges de ce service commun,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015, nature opération antenne .

Après avis favorable du Comité Technique,
Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,
Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-013)

**PRIX STARS ET METIERS
ATTRIBUTION A UNE ENTREPRISE ARTISANALE LOCALE**

(M. MAILLARD) (voir II - Débats page 36)

Exposé,

La Ville de Nevers participe chaque année au « PRIX STARS ET METIERS », mis en place par la Banque Populaire, en collaboration avec la Chambre des Métiers de la Nièvre.

Ce prix permet de récompenser le dynamisme d'une entreprise artisanale locale.

Comme suite à la réunion du Jury ayant eu lieu au mois d'octobre 2014, je vous propose d'attribuer le prix de 1.500 € octroyé par la Ville de Nevers, à :

Monsieur Emmanuel Rameau, responsable des Etablissements Rameau, 108, Rue de Marzy à Nevers.

L'entreprise Rameau est devenue l'une des rares menuiseries à travailler le bois de façon « traditionnelle », satisfaisant une clientèle désireuse du sur-mesure et d'un travail de qualité.

L'entreprise forme régulièrement des apprentis et Monsieur Rameau a obtenu le titre de maître artisan.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser l'attribution et le versement de ce prix.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget 2015, nature 67 14 opération 449.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-014)

**CENTRE DES EXPOSITIONS
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE NIVEXPO
ET LA VILLE DE NEVERS ANNEES 2015-2016**

(M. MOREL) (voir II - Débats page 37)

Exposé,

Nivexpo est une association organisatrice d'événements qui a pour mission de valoriser et promouvoir les entreprises commerciales, artisanales et industrielles auprès du grand public et des professionnels.

Par délibération N°2012-148 du 15 octobre 2012, le conseil municipal avait décidé de lui mettre à disposition le centre des expositions, situé Bd Amiral Jacquinot, afin de lui permettre d'organiser diverses manifestations, pendant les années 2012-2013-2014. Cette mise à disposition avait été consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire annuelle fixée à 60 000 €.

Considérant que cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance, il est prévu de la renouveler pour les années 2015 et 2016, en modifiant notamment le montant de la redevance annuelle.

En effet, afin de développer l'attractivité de la foire-exposition et favoriser l'augmentation de sa fréquentation, dont les retombées bénéficieront aussi aux exposants, Nivexpo et la ville de Nevers ont convenu, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres villes, d'appliquer la gratuité du droit d'entrée à cette manifestation. En contrepartie, il a été décidé de fixer le montant de la redevance annuelle à 55 000 €.

Par ailleurs, ces deux années permettront de prendre le temps nécessaire pour étudier et préparer un nouveau projet pour l'aménagement et la gestion du centre-expo.

En conséquence, je vous propose d'adopter la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-015)

**COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME DE LA NIEVRE
TOP PERCHE 2015
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(M. MOREL) (voir II - Débats page 38)

Exposé,

La finale du circuit international « Perche Elite Tour », nommée Top Perche, qui s'est déroulée les 6 et 7 février derniers à la maison des sports, a permis de rassembler autour du saut à la perche, des écoliers, des sportifs nivernais et des athlètes de très haut niveau.

Le nombreux public a eu l'opportunité d'apprécier cet événement sportif, grâce à la présence d'athlètes de renommée internationale, dont Renaud Lavillenie, athlète de l'année 2014, recordman du monde de saut à la perche, champion olympique 2012...

En parallèle, la journée du mercredi 4 février a été organisée autour de la venue de Renaud Lavillenie, afin de valoriser son parcours professionnel auprès de jeunes sportifs et d'acteurs publics et privés de la ville de Nevers.

Cette organisation ambitieuse, pilotée par le comité départemental d'athlétisme de la Nièvre et dont le budget prévisionnel s'élève à 99 100 €, a attiré environ 450 compétiteurs.

Ainsi, cet événement ayant porté très haut les couleurs de la ville de Nevers, bien au-delà de ses frontières départementales et régionales, je vous propose d'accorder au comité départemental d'athlétisme de la Nièvre une subvention d'un montant de 15 000 € afin de participer aux frais de fonctionnement liés à l'organisation.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget 2015, nature 6574 opération 309A20.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-016)

**DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC
PARC ROSA BONHEUR**

(M. FRANCILLON) (voir II - Débats page 40)

Exposé,

La Ville de Nevers a aménagé, en périphérie est de la commune, un espace non urbanisé pour en faire un parc récréatif, qui présente un caractère semi-naturel et semi-extensif. Aussi, il a été souhaité que celui-ci prenne le nom de Rosa Bonheur, peintre animalière et paysagiste, venue à Beaumont Sardolles en 1848 et 1849 afin de réaliser les études de sa grande œuvre Labourage nivernais qui marqua le début de sa célébrité.

Afin de rendre hommage à cet artiste ayant eu un lien particulier avec la Nièvre et de donner à ce nouvel espace un nom évoquant son ancien usage agricole, je vous demande de bien vouloir attribuer ce nom à l'espace suivant :

Nouvel espace ouvert au public situé entre la rue Pissevache au nord, la limite de commune à l'est, la levée de Saint-Eloi au sud et les bâtiment du quartier de la Baratte à l'ouest ; ressortant du domaine public de la Ville de Nevers pour la partie concernée de la rue Pissevache, du domaine privé de la Ville pour les parcelles cadastrales AV n°5, AV n° 9 à 20, AV n°22 à 28, AV n°30 – 38 – 39 – 53 – 58 et 77, ainsi que la parcelle AV 8 appartenant à un propriétaire privé et en cours d'acquisition par la Ville de Nevers (voir plan) ?

PARC ROSA-BONHEUR

(1822-1899)

Peintre française spécialisée dans la peinture animalière et paysagère

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-017)

**REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES
DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES
CONVENTION AVEC NEVERS AGGLOMERATION**

(MME WOZNIAK) (voir II - Débats page 41)

Exposé,

Par délibération du 21 juin 2004, la Communauté d'Agglomération a institué une redevance spéciale s'appliquant à tous les producteurs de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, et qui font appel à elle pour en assurer la collecte et le traitement.

Depuis lors, la Ville de Nevers entrant dans la catégorie des assujettis, nous avons, par délibérations successives, passé avec la Communauté d'Agglomération, les conventions nécessaires pour définir les conditions et les modalités d'exécution de cette prestation. La dernière convention, fixée pour une durée de 4 ans et adoptée par délibération du conseil municipal du 26 juin 2010, s'est achevée l'an dernier.

Compte tenu de la qualité du service rendu et des tarifs appliqués, je vous propose de bien vouloir passer une nouvelle convention selon les mêmes termes.

Je vous rappelle que le montant de cette redevance est calculé en prenant en compte 3 facteurs différents :

- le coût du litre collecté : il est fixé pour l'année 2014 à 5,34 centimes d'euros pour les ordures non recyclables, à 3,94 centimes d'euros pour les déchets recyclables, et à 1,87 centimes d'euros pour le carton,
- le litrage collecté,
- la fréquence de ramassage desdits bacs.

La dépense estimée pour 2014 s'élève à 175 382,87 €.

Après avis favorable de la Commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-018)

**VIABILITÉ HIVERNALE DES VOIRIES DE NEVERS
CONVENTION VILLE DE NEVERS/CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA NIÈVRE**

(MME FREMONT)

Exposé,

Certaines des routes départementales situées sur le territoire de la Commune de Nevers ne font pas partie du réseau structurant sur lequel le département assure en priorité la viabilité hivernale.

En application des dispositions de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent assurer « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques » de leur territoire et donc réaliser les interventions liées à la viabilité hivernale.

Une convention avait été établie entre le Conseil Général de la Nièvre et la Ville de Nevers, afin de définir les modalités applicables à la mise en oeuvre de la viabilité hivernale portant :

- d'une part, sur les routes départementales du réseau non structurant situées sur le territoire de la commune de Nevers, avec l'intervention des services communaux,
- et d'autre part, sur une portion de voie communale avec l'intervention des services du département.

Suivant les itinéraires pris en compte par chacun des services, il a été retenu que les services départementaux assuraient les accès au Centre Hospitalier par le Nord de la ville, et les services communaux par le Sud de la ville.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 Janvier 2015, je vous propose de bien vouloir la renouveler (voir ci-joint) et m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-019)

ECLAIRAGE PUBLIC CONTRAT DE MAINTENANCE GLOBALE DES OUVRAGES VILLE DE NEVERS / SOCIETE CITELUM AVENANT N° 8

(MME FREMONT) (voir II - Débats page 42)

Exposé,

La Ville de Nevers a confié à la société CITELUM le marché de fourniture d'énergie et de services pour la maintenance, l'exploitation des installations d'éclairage public, des illuminations festives, de la signalisation lumineuse tricolore, des stades, des mises en valeur de bâtiments et des monuments avec reconstruction des équipements, par contrat notifié en date du 02 novembre 2007, N° de Marché 7DML036.

Cette attribution est intervenue après le lancement d'une procédure d'appel d'offre, dont les dispositions ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2007.

Ce contrat comprend trois volets principaux qui concernent :

- la gestion et la fourniture d'énergie. (Poste G1)
- L'entretien, la maintenance préventive et curative des installations (Poste G2)
- la reconstruction des équipements. (Poste G4)

Les modifications qui vous sont proposées dans l'avenant n°8, à l'identique des avenants n°1, n°3 n°4 n°6 et 7, impactent pour partie les deux premiers points que sont :

- La gestion et la fourniture d'énergie.
- La maintenance préventive des postes d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et des installations sportives.

Le poste reconstruction n'est pas impacté.

Sachant que la société est rémunérée chaque mois sur le douzième des montants de l'année écoulée, le présent avenant consiste principalement à ajuster la rémunération de cette société en fonction de l'évolution du nombre de points lumineux, à prendre en compte la révision des prix, ainsi que la régularisation du tarif EDF. La part correspondant au coût de l'énergie relative aux illuminations de Noël et aux mobiliers urbains se trouve intégrée à cet avenant. Enfin celui-ci permet de fixer les nouvelles tarifications. *Douzièmes que la Ville De Nevers paiera au titre des provisions pour l'année 8 du contrat*

L'avenant consiste

- ❖ A régulariser **le poste G1** (Energie)

Par rapport aux objectifs de l'acte d'engagement pour lesquels une mise à niveau annuelle des composantes suivantes s'impose:

- Ajustement du prix de l'énergie dans le cadre du mandat de gestion. (Factures réglées par CITELUM),
- Ajustement du nombre de points lumineux et donc des KWh suite à audit,
- Prise en compte des procès-verbaux d'installations additionnelles. (Evolution du parc),
- Déduction des dépenses relatives aux mobiliers urbains et aux illuminations festives,
- Déduction des acomptes versés.

A noter, sur le point relatif à l'ajustement du prix de l'énergie, que son coût est en forte augmentation depuis la signature du contrat.

Cette augmentation est liée à la mise en place de nouvelles taxes :

** Contribution Solidaire Publique de l'Electricité.*

** Contribution au Tarif Acheminement depuis 15/08/09.*

** Taxes Locales sur la Fourniture d'Energie depuis 01/01/11 issue de la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité).*

- ❖ A régulariser **le poste G2** (Entretien, maintenance préventive)

En prenant en compte, d'une part les points lumineux supplémentaires installés au cours des années marché Am1 à Am 7 au prix unitaire de 54 € TTC l'unité et d'autre part d'appliquer la révision des prix conformément à la formule de révision prévue au marché.

L'objet du présent avenant est :

- De chiffrer la régularisation du **poste Energie** sur l'année marché 7, compte tenu des procès-verbaux d'installations additionnelles validés à la date du présent avenant
- De chiffrer la régularisation du **poste Entretien** sur l'année marché 7, compte tenu des procès-verbaux d'installations additionnelles validés à la date du présent avenant
- De chiffrer la régularisation du paiement de l'énergie consommé par les mobiliers urbains et motifs d'illumination de Noël raccordé sur l'éclairage public.

Les résultats globaux du décompte par poste serviront de base au règlement par 1/12^{ème} des prestations de l'année marché à venir à savoir année marché 8, y compris les illuminations festives et le mobilier urbain...

Ceci exposé, et comme prévu au contrat, je vous propose de régulariser la rémunération de la société CITELUM.

Régularisation des postes G1 (Énergie) et G2 (Entretien)

Énergie AM7		-28 867,81 €	Révisé
Mandat de Gestion		-804,29 €	Révisé
Sous Total Poste G1	a	-29 672,09 €	Révisé
Energie MU, Illumination		956,69 €	Révisé
Mandat de Gestion			
MU, illumination		25,52 €	Révisé
Sous Total Part			
MU, illumination	b	982,21 €	Révisé
Total part Energie, MU, illumination	a+b	-28 689,88 €	Révisé
Poste Entretien G2 AM7	c	4 721,50 €	Révisé
Soit un Total des postes G1 (Énergie) et G2 (Entretien)	(a+b)+c	-23 968,38 €	Révisé

Vous trouverez l'avenant N° 8 ci-joint qui porte régularisation de la rémunération de la société CITELUM.

Je vous propose de bien vouloir l'adopter et m'autoriser à le signer.

Les régularisations seront imputées sur l'opération 431 nature 611 du budget de fonctionnement de la Ville de NEVERS.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-020)

**ACQUISITION D'UNE FONTAINE DE TABLE EN FAÏENCE DE NEVERS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FRAM
(FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES)**

(MME LORANS) (voir II - Débats page 45)

Exposé,

La Ville de Nevers a acquis en vente publique, en décembre 2014, une fontaine de table en faïence de Nevers tout à fait exceptionnelle, destinée à être intégrée parmi les collections du musée de la Faïence Frédéric Blandin. En effet, datée de 1798, cette fontaine polychrome est d'après Jean Rosen, chercheur au CNRS et spécialiste de la faïence, « une des plus importantes faïences révolutionnaires de Nevers que l'on connaisse ».

Au vu de la qualité de cette œuvre, le Service des Musées de France a émis une autorisation de préemption. Son prix d'achat s'est élevé à 15 200 € hors taxe, soit 19 000 € TTC.

Cette acquisition, en application de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, peut faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) dont l'objectif est d'aider les musées à enrichir leurs collections. Il est paritairement dirigé et financé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne et le Conseil Régional de Bourgogne.

Je vous propose donc, de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de cette fontaine de table (voir photos couleurs en fin de dossier),
- et m'autoriser à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, qui participent à part égale au financement du FRAM, afin d'obtenir une subvention d'un montant maximum de leurs possibilités d'intervention.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget 2015, nature 2161, opération 370 A02.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-021)

**ASSOCIATION PAGODE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(MME LORANS) (voir II - Débats page 52)

Exposé,

Créée en 2006, l'association PAGODE a pour but de lutter contre les processus d'exclusion et de marginalisation, de créer et de gérer des structures et des services d'accueil et d'hébergement pour personnes en grande précarité. En outre, elle anime et accompagne ses usagers de façon individuelle, collective et participative dans l'accès aux sports et à la culture.

Pour son premier festival, PAGODE s'associe avec l'association AU CHARBON, cette dernière ayant, entre autres, pour mission d'élargir et de diversifier son public avec les acteurs sociaux et socio-culturels du territoire. Une convention entre les deux associations est en cours d'établissement.

Ayant pour thème la musique, le festival se nomme INCLUSIONS. Il aura lieu le samedi 21 février 2015 de 9h00 à 00h30. Il proposera des expositions photos, une conférence et des concerts au Prado et au Café Charbon.

Il a pour objectifs, d'une part de favoriser l'accès à la culture par les usagers de Pagode en les impliquant, en tant qu'acteurs, dans l'organisation du festival et d'autre part, d'inviter le public à découvrir la structure d'hébergement du Prado. Pagode et Au Charbon espèrent ainsi créer un fort lien social entre les différents publics.

L'association Pagode nous sollicite pour l'attribution d'une subvention de 1.000€ pour initier la mise en œuvre de la première édition du festival INCLUSIONS et ainsi faire face à diverses rémunérations et frais généraux. Le budget global du festival s'élève à 8.501€.

En conséquence, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000€ à l'association Pagode pour participer à la mise en œuvre de la première édition du festival INCLUSIONS.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour et 1 voix contre : M. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-022)

**ASSOCIATION SPORTIVE
CANOE CLUB NIVERNAIS
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION**

(M. MANSE)

Exposé,

Le vote du budget 2015 ne devant intervenir qu'au mois d'avril prochain, il est prévu d'accorder une avance de subvention d'un montant de 6 000€ à l'association sportive du Canoë Club Nivernais qui a besoin de faire face à ses dépenses de début d'année.

Cette avance de subvention correspond à 15% du montant qui lui a été alloué au titre de l'année 2014.

Le montant définitif de la subvention 2015 sera arrêté au regard du dossier de demande de subvention qui sera présenté par cette association et des crédits votés au budget de la ville.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement d'une avance de subvention de 6 000€ au Canoë Club Nivernais.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-023)

**SOUTIEN AUX ACTIONS DE MEDIATION
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE de SUBVENTION
A L'ASSOCIATION NEVERS MEDIATION**

(M. GRAFEUILLE) (voir II - Débats page 58)

Exposé,

Le vote du budget 2015 ne devant intervenir qu'au mois d'avril, je vous propose d'accorder une avance de subvention à l'association Nevers Médiation qui emploie du personnel (charges salariales), et/ou qui ne dispose pas de fonds de roulement suffisants pour faire face à leurs dépenses de début d'année.

Il est prévu de verser à l'association citée ci-dessus, environ un quart du montant qui lui a été alloué au titre de l'année 2014. Le montant définitif de la subvention 2015 sera arrêté au regard du dossier de demande de subvention qui sera présenté par cette association et des crédits votés au budget de la ville.

En conséquence, je vous propose d'accorder à l'association Nevers Médiation une avance de subvention d'un montant de 20 000 € et de m'autoriser à signer la convention de versement correspondante.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour et 1 abstention : M. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-024)

**DEPLACEMENT A L'ETRANGER
JUMELAGE ENTRE NEVERS ET MANTOUE (ITALIE)
MANDAT SPECIAL**

(MME FREMONT) (voir II - Débats page 61)

Exposé,

Le maire de Mantoue, Monsieur Nicolas SODANO, a invité du 13 au 15 février 2015, une délégation neversoise pour se rendre à Mantoue, à l'occasion du festival « Mantova & Friends 2015 » auquel participera le groupe de Nevers « Plastic age ».

Le Maire de Nevers, Denis THURIOT, tenant à rencontrer personnellement les élus de nos villes jumelles se rendra à Mantoue, ville avec laquelle nous sommes jumelés depuis 1959.

En conséquence, dans le cadre des mandats spéciaux donnés aux élus se rendant en mission à l'étranger, je vous demande de bien vouloir approuver le déplacement à Mantoue de Monsieur le Maire accompagné de M Daniel Devoise, conseiller municipal, pendant la période prévue ci-dessus.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-025)

**SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN
CONVENTIONS LIEES A L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES
DANS LES SERVICES MUNICIPAUX ET A L'ENVOI DE JEUNES
NIVERNAIS EN SVE A L'ETRANGER**

(MME BOUJLILAT) (voir II - Débats page 65)

Exposé,

Afin de développer ses actions destinées à favoriser la mobilité internationale des jeunes, la Ville de Nevers s'est engagée en 2009 dans le dispositif du Service Volontaire Européen en menant les démarches pour obtenir une accréditation comme « organisme d'accueil, d'envoi et de coordination », auprès de l'Agence Française du Programme Européen Jeunesse en Action (AFPEJA), accréditation qui a été renouvelée pour 3 ans en septembre 2012.

Ainsi, nous accueillons depuis septembre 2014 et pour 11 mois une jeune Ukrainienne, Iryna Lukianenko, et depuis octobre, pour 12 mois, un jeune Algérien, Nassim Mousli. Nous devons, pour être en mesure d'accueillir deux nouveaux volontaires à la rentrée scolaire 2015, solliciter avant le 30 avril une subvention auprès de l'Agence Française du Programme "Erasmus+ Jeunesse & Sport". En effet, l'accueil comme l'envoi de jeunes en service volontaire européen est essentiellement financé par l'Union européenne, via cette agence qui a compétence déléguée en la matière.

Le montant de la subvention octroyée pour un accueil de volontaire est variable en fonction de la durée du contrat et du pays d'origine du jeune. La subvention couvre :

- les indemnités mensuelles versées au volontaire,
- une partie des frais de transport aller retour entre sa ville d'origine et Nevers,
- et une partie des frais internes de suivi et de coordination.

A titre d'exemple, le montant alloué pour le projet d'Iryna est de 8 025 € maximum, celui pour le projet de Nassim est de 8 735 € (entendu que le montant définitif est établi après remise d'un rapport final, après le départ de chaque volontaire).

La Ville de Nevers s'engage à accorder aux volontaires qu'elle reçoit :

- un logement meublé et équipé (actuellement les studios dont elle est propriétaire, 15, route de Sermoise),
- un vélo et un abonnement annuel aux transports urbains,
- et, selon la charte SVE, une indemnité mensuelle. (115 € d'argent de poche - montant arrêté par la Commission européenne) et 310 € pour les frais de nourriture.

Elle devra aussi leur proposer un soutien linguistique en français, et les aider à construire un projet personnel adapté.

Enfin, elle devra leur mettre à disposition un tuteur qui doit être disponible, parler si possible anglais pour faciliter la communication durant les premières semaines et s'assurer du bon déroulement du séjour ; il est souhaitable que ce tuteur ne soit pas la personne responsable des activités du volontaire.

Par ailleurs, nous accompagnons les jeunes Nivernais désireux, eux-aussi, de vivre l'expérience d'un service volontaire européen. S'ils sont sélectionnés par une structure d'accueil, nous devenons alors leur organisme d'envoi, et à ce titre, nous devenons co-signataire de la demande de subvention déposée par l'organisation d'accueil.

Nous pouvons également être amenés à signer des conventions de partenariat avec diverses organisations pour le bon déroulement des projets SVE.

En conséquence, je vous propose :

- de m'autoriser à formuler les prochaines demandes de subvention auprès de l'Agence Française du Programme "Erasmus+ Jeunesse & Sport"
- de m'autoriser à signer tout document afférent pour l'accueil et l'envoi de jeunes volontaires.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-026)

**CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR
PRECISIONS D'ORGANISATION**

(MME BOUJLILAT)

Exposé,

Par délibération n° 2014-183 du conseil municipal du 30 septembre 2014, nous avons décidé la création d'un Conseil Municipal Junior et défini sa composition et ses modalités d'organisation. Comme suite à l'appel à candidatures lancé auprès des jeunes neversois, 35 candidatures ont été enregistrées et ils sont aujourd'hui dix-neuf à composer le Conseil Municipal Junior.

Son installation a eu lieu le 17 janvier dernier, lors d'un séminaire, au cours duquel un Président a été désigné.

Lors de ce séminaire ont émergées trois propositions afin de parfaire le fonctionnement du conseil junior :

- Prévoir un président suppléant, qui représenterait le président en cas d'absence ;

- Permettre aux jeunes dès 13 ans, au lieu de 14, de pouvoir siéger au sein du Conseil Municipal Junior, ce qui permettrait aux élus du Conseil Municipal d'Enfants arrivés en fin de mandat de poursuivre leur engagement ;
- Mettre en concordance la durée du mandat des membres du Conseil Junior avec celle de l'année scolaire, en permettant aux membres de prolonger leur mandat, par candidature jusqu'à l'année de leurs 18 ans.

Je vous propose d'adopter ces propositions.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2015-027)

**ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
(RYTHMES SCOLAIRES)
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAF DE LA NIEVRE**

(MME DESSARTINE)

Exposé,

Par délibération n° 2013-213 du 1^{er} juillet 2013 et n° 2014-154 du 7 juillet 2014, le conseil municipal a fixé les modalités d'application de la réforme des rythmes scolaires à Nevers.

Afin de garantir la qualité éducative mise en œuvre pendant les temps d'activités périscolaires, ceux-ci ont été transformés en accueils collectifs de mineurs et bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2014, d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. L'organisation générale de cette transformation permet la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

Cette convention prévoit notamment les modalités de versement d'une aide spécifique « rythmes éducatifs » pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2016 en raison de l'organisation mise en œuvre à Nevers telle que détaillée en annexe.

Cette aide est calculée comme suit :

$((0.50€ \times \text{le nombre d'enfant}) \times 1\text{heure } 15) \times 36$ semaines de fonctionnement scolaire.

Le montant estimatif est ainsi compris entre 40 000€ et 60 000€ pour une année scolaire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

MOTION POUR UN TRAJET EN TRAIN NEVERS-DIJON EN 2H00

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 74)

Exposé,

La ligne ferroviaire Nevers-Dijon représente actuellement 8% du trafic global TER Bourgogne et connaît une augmentation de fréquentation sans précédent depuis 2011 (+13,6%), dans une tendance globale baissière en Bourgogne. Cette augmentation confirme la vitalité de la ligne puisque la fréquentation a doublé depuis 2007.

(Source : compte-rendu du comité de ligne de l'étoile de Nevers, 15 mai 2014).

Qu'ils soient lycéens, étudiants, salariés, en familles, retraités, touristes ou qu'ils se déplacent dans le cadre d'une visite médicale, administrative ou privée à la capitale régionale, la ligne Nevers-Dijon est empruntée quotidiennement par plus de 2000 usagers.

Pourtant, malgré les efforts louables de la part de l'Etat, de la région Bourgogne, de RFF (Réseau Ferré de France) et de la SNCF ces dernières années pour améliorer la liaison Nevers-Dijon en termes de cadence, de desserte et de modernisation du matériel, force est de constater qu'en terme de temps de trajet, et donc d'équité territoriale, le compte, pour les usagers neversois, et plus largement pour les usagers nivernais, n'y est toujours pas. Alors que, parallèlement à cela, toutes les autres destinations à partir de Nevers ont connu des améliorations notables en temps de trajet, que ce soit en direction de Paris, Clermont et Bourges.

Aujourd'hui, pour un voyageur, un trajet Nevers-Dijon par train TER-Bourgogne, le temps de trajet dure au minimum 2h20 pour une distance parcourue de 216 km. Par comparaison, un Nevers-Paris met 1h56 pour 250 km, et un Nevers-Clermont-Ferrand, 1h30 pour 190 km.

Par ailleurs, dans un contexte de réforme territoriale encore incertain, où il serait question de fusionner la Bourgogne avec la Franche-Comté, ce qui aurait pour conséquence de relayer encore plus notre ville et notre département au rang d'extrêmes marges occidentales de cette nouvelle région, nous devons, en tant qu'élus de Nevers, en concomitance avec les autres élus du département s'ils le souhaitent, plus que jamais et fermement, faire entendre notre voix et tout mettre en œuvre rapidement auprès des instances décisionnaires de la SNCF, de RFF et de la région, pour réduire le temps de parcours Nevers-Dijon à 2h00, sans supprimer d'arrêts intermédiaires.

Parce que nous considérons aujourd'hui qu'il est anormal, voire injuste pour nos concitoyens, qui représentent tout de même, avec plus de 70 000 habitants, la troisième plus grande agglomération bourguignonne, derrière Dijon et Chalon-sur-Saône, d'être considérés comme des usagers de seconde zone.

Cette nécessité n'est pas une utopie, puisque plusieurs pistes examinées par la région, dont l'électrification de la ligne VFCEA, ont démontré que cette dernière permettrait un gain en temps conséquent, même si cet écart s'est beaucoup resserré ces dernières années avec les nouvelles générations de matériel.

Pour toutes ces raisons, nous souhaiterions répondre positivement à la sollicitation du collectif « Nevers – Dijon en 2 heures », en lui apportant notre soutien et en réaffirmant notre engagement à faire le nécessaire pour améliorer la desserte Nevers-Dijon, en réduisant le temps de parcours à 2h00.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

**VŒU DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA FRANCE A
L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 2025**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 77)

Exposé,

Grâce à la créativité de sa population, à sa culture et à sa passion pour la modernité, la France a su transformer chaque cycle de changement en un nouveau temps de développement et de rayonnement à travers le monde. Depuis toujours et à chaque fois, elle a su se réinscrire dans une dynamique d'innovations, de découvertes et de progrès. Entre 1855 et 1937, elle l'a fait en s'appuyant sur 10 grandes expositions universelles et internationales.

Depuis 1900, date de la dernière exposition universelle ayant eu lieu en France, « L'Exposition du Siècle », où plus de 50 millions de visiteurs ont pu être à l'époque les témoins privilégiés de l'apparition de la première ligne de métro de Paris, de la première projection de films des frères Lumières ou encore de la construction des Petit et Grand Palais, aucun autre évènement de cette envergure n'a eu lieu à ce jour.

Pourtant, ces évènements européens puis mondiaux ont été d'extraordinaires leviers de développement pour nos cultures, nos industries et notre urbanisme. Ils ont stimulé la confiance en l'avenir et favorisé les conditions de l'entrée de la France dans le XXe siècle. Ils ont été ces détonateurs grâce auxquels beaucoup de nos entreprises, de nos villes et de nos savoir-faire sont devenus pour longtemps des références.

La période difficile que nous traversons ne doit entamer ni nos projets, ni notre fierté, ni notre motivation à perpétuer cette ambition. Au contraire. L'organisation en France d'une exposition universelle donnerait corps à cette détermination. Elle permettrait de montrer aux autres peuples combien notre pays a gardé cette envie de contribuer à un monde plus juste, plus beau, plus respectueux des valeurs humaines. Elle donnerait à notre jeunesse, un espoir, un nouvel horizon et une formidable occasion de s'impliquer dès à présent dans un cycle de renouveau. Elle marquera un coup d'arrêt au mal qui nous ronge, le pessimisme, reflet bien souvent d'un manque de perspectives.

En ce début de XXIe siècle, alors que notre pays a besoin, plus que jamais, de faire valoir ses atouts, EXPOFRANCE 2025 plaide pour une candidature à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025 pour, qu'à nouveau, le monde se donne rendez-vous en France. Le projet imaginé propose que le Grand Paris et les métropoles régionales françaises soient les pivots de cette candidature et contribuent à l'élaboration de la première exposition diffuse, dont les formes immatérielles d'expression et de communication permettraient aux civilisations de se retrouver et d'échanger.

Convaincus que ce projet n'aura de sens que s'il procède d'une très large adhésion populaire et si chacun peut imaginer dès à présent comment il pourra, à son niveau, depuis son territoire, y contribuer en valorisant sa culture et son savoir-faire, EXPOFRANCE 2025 a lancé à tous les acteurs de la société et à tous les territoires un appel à partager la passion qui l'anime pour cette immense aventure, pour ce grand dessein et cet extraordinaire appel à innovations.

Nous, membres du Conseil municipal de Nevers, ville située dans le département de la Nièvre

- Informés du partenariat noué par l'Association des Maires de France (AMF) avec EXPOFRANCE 2025,
- Convaincus qu'à partir de la mobilisation diverse et transpartisane, déjà amorcée aujourd'hui autour de ce projet, nous créerons cette « union sacrée » entre tous ceux qui feront la France du XXIe siècle
- Soucieux de permettre aux habitants et à tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux de notre territoire de pouvoir prendre toute leur place dans ce projet national et universel
- Et informés de ce qu'un vœu voté conjointement par la majorité et l'opposition de notre collectivité fera de celle-ci un « partenaire territorial » d'EXPOFRANCE 2025.

Avons décidé de soutenir et nous mobiliser pour ce projet EXPOFRANCE 2025, pour une candidature de la France à l'organisation de l'Exposition universelle en 2025.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

VOEUX

VOEU SUR LE PROJET DE REGROUPEMENT DES ECOLES DE NEVERS

(M. Diot) (voir II - Débats page 79)

VOEU CONTRE LA PUBLICATION DU TABLEAU DE COURBET « L'ORIGINE DU MONDE » DANS LE « NEVERS CA ME BOTTE »

(M. Gaillard) (voir II - Débats page 91)

* * *

QUESTIONS

L'ANNONCE DE L'IMPLANTATION DE LA FNAC A NEVERS ETAIT-ELLE PREMATUREE ?

(Mme Charvy) (voir II - Débats page 68)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOLIDARITE AUX REFUGIES DE KOBANE

(M. Diot) (voir II - Débats page 71)

★ ★ ★